

www.echecs-payerne.com David Monnier davidmonnier@tchiboo.net 026/660'26'11



Payerne, le 18 avril 2016

Comité central de la FSE à l'att. de M. P. A. Wyss

<u>Dépôt d'une motion à la prochaine Assemblée des délégués demandant la modification des articles 18 al. 3 et 20 al. 2 du Règlement du 17 juin 2006 pour le championnat suisse par équipes et le championnat suisse par groupes</u>

Monsieur le Président.

Par la présente, le Club de Payerne souhaite déposer une motion à la prochaine Assemblée des délégués demandant la modification de deux articles du Règlement du 17 juin 2006 pour le championnat suisse par équipes et le championnat suisse par groupes, soit l'article 18 al. 3, relatif à l'attribution des échiquiers et l'article 20 al. 2, relatif au remplacement de joueur après le début du match.

En effet, l'ordre des échiquiers alignés lors d'une rencontre est réglementé dans les ligues fédérales et nationales, alors qu'il est laissé totalement libre dans toutes les autres ligues, ce qui donne lieu parfois à des agissements qui ne sont plus acceptables. Par exemple, il n'est pas normal qu'une équipe puisse aligner son joueur le moins fort à l'échiquier No 1 et derrière des joueurs avec un classement supérieur de plus de 300 points ELO, tel que cela s'est produit le 27 juin 2015 lors d'une rencontre de 2ème ligue à Payerne. A cette occasion, les classements ELO des joueurs alignés étaient les suivants : échiquier 1) 2237 contre 1698 2) 1944 contre 2040 3) 1803 contre 2005 4) 1911 contre 1924 5) 1894 contre 1765 et 6) 1805 contre 1855. Bien que la moyenne ELO de l'équipe de Payerne était supérieure à celle de son adversaire, les joueurs de Payerne avaient un classement inférieur sur 4 échiquiers, mais un avantage de plus de 500 points à l'échiquier No 1!

A l'avenir, ce genre de situation ne doit plus être toléré. Outre le fait que des parties où le niveau diffère trop entre deux adversaires ne sont pas intéressantes, le résultat d'une rencontre peut être faussé et avantager une équipe au comportement peu sportif et peu respectueux de l'adversaire. Par conséquent, l'attribution des échiquiers dans lequel les joueurs sont alignés ne doit plus être libre, comme c'est le cas actuellement:

Texte actuel (art. 18, al. 3)

Au sein d'une équipe d'une autre ligue, l'ordre des échiquiers dans lequel les joueurs sont alignés est libre.

Dès lors, nous proposons le texte suivant (repris en partie de l'article 14 du Règlement pour le championnat suisse juniors par équipes):

Texte nouveau (art. 18, al. 3)

Au sein d'une équipe d'une autre ligue, la formation de l'équipe n'est pas libre mais doit correspondre à la force approximative des joueurs. Dès lors, aucun joueur ne peut être aligné devant un coéquipier ayant un ELO supérieur de plus de 100 points. Les joueurs sans points ELO sont placés obligatoirement en fin de liste. La liste de classement la plus récente publiée sur le site de la FSE au moins deux semaines avant le jour de jeu sert de base.

Si une réclamation concernant la formation d'une équipe est faite par le capitaine adverse avant le début des parties et que cette réclamation s'avère justifiée, tous les joueurs de l'équipe fautive doivent disputer la rencontre dans l'ordre strict des points ELO.

Si une réclamation concernant la formation d'une équipe est faite par le capitaine adverse auprès de la Fédération (direction du tournoi) dans les 24 heures qui suivent le début de la rencontre et que cette réclamation s'avère justifiée, l'équipe fautive perd les points d'équipe de chaque partie dans laquelle un joueur n'a pas joué à sa place.

Dans cette logique, il convient d'adapter l'article 20, al. 2.

Texte actuel (art. 20, al. 2),

Dans les autres ligues, un joueur manquant ou un échiquier vide peut être remplacé dans le délai de 30 minutes à compter du début du match, le remplaçant prenant en charge le temps de réflexion écoulé.

Texte nouveau (art. 20, al. 2),

Dans les autres ligues, un joueur manquant ou un échiquier vide peut, dans les limites de l'article 18, al. 3, être remplacé dans le délai de 30 minutes à compter du début du match, le remplaçant prenant en charge le temps de réflexion écoulé.

Vous remerciant par avance de la bonne suite que vous donnerez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

David Monnier Président Directeur de l'EEB